

**Présents :** Carlo DI ANTONIO, Bourgmestre – Président ;  
Pierre CARTON, Vincent LOISEAU, Sammy VAN HOORDE, Christine GRECO, Patrick POLI, Echevins ;  
Martine COQUELET, Présidente du Centre Public d'Action sociale ;  
Jacquy DETRAIN, Eric MORELLE, Joris DURIGNEUX, Ariane CHRISTIAN, Thomas DURANT, Marc COOLSAET, Fabian RUELLE, Ariane STRAPPAZZON, Antoine CAUCHIES, Sabine CARTON, Concetta CANNIZZARO-CANION, Marcel DE RAIJMAEKER, ~~Catia POMPILI~~, Emilie RIODA, Virginie BOURLARD, Roméo DELCROIX, Sheldon GUCHEZ, Alexy SAUTELET, Conseillers ;  
Carine NOUVELLE, Directrice Générale

Séance publique

**OBJET : 562.1 - Redevance pour prêt de livres de la bibliothèque communale, photocopies, impressions et revente de livres relatifs à l'histoire et au patrimoine local - Modification**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les articles L1122-30, L1133-1 et 2, L3131-1 §1er 3°, L3132-1 et L1124-40 § 1er ;

Vu la circulaire 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne et aux recommandations fiscales du 17 mai 2019 ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu la communication du projet de délibération à la Directrice financière faite en date du 27 juillet 2020 ;

Vu que la Directrice financière n'a pas rendu d'avis ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : Il est établi au profit de la commune, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale pour le prêt de livres de la bibliothèque communale, les photocopies, impressions et revente d'ouvrages relatifs à l'histoire et au patrimoine local.

Article 2 : La redevance est due par la personne qui emprunte un livre, qui achète une carte prépayée, qui demande des photocopies ou impressions, ou qui achète un ouvrage relatif à l'histoire et au patrimoine local.

Article 3 : La redevance est fixée comme suit :

Inscription à la bibliothèque communale :

- Gratuit pour les moins de 12 ans ;
- 1 € pour les 12-17 ans ;

- 2 € pour les plus de 18 ans ;
- 3 € pour les plus de 18 ans non domiciliés à Dour.

Prêt de livres :

- 0,25 € par livre pour une période de quatre semaines ;
- 4,00 € pour une carte prépayée (pour un prêt de 20 livres).

Photocopies :

- 0,15€ (A4 Noir/Blanc) (0,0056€ / feuille + Contrat Davain 0,0036€ = 0,0092€)
- 1,5€ (A4 couleur)
- 0,30€ (A3 Noir/Blanc) ( 0,011€ / feuille + Contrat Davain 0,0054€ = 0,0164€)
- 3€ (A3 couleur)

Impressions d'internet :

- 0,05 € (A4 Noir/Blanc)
- 0,50€ (A4 couleur)

revente d'ouvrages relatifs à l'histoire et au patrimoine local : prix coûtant.

Article 4 : La redevance est payable au comptant, avec remise d'une preuve de paiement, au moment de la demande.

Article 5 : En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé.

Article 6 : La présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités de tutelle.

Article 7 : Le présent règlement entrera en vigueur le jour même de sa publication.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,  
(s) Carine NOUVELLE

Le Bourgmestre,  
(s) Carlo DI ANTONIO

Pour extrait certifié conforme délivré le 16 septembre 2020

La Directrice générale,

~~Le Bourgmestre,~~

